



971-219711322-20241025-9-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2024

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
<b>A L'UNANIMITÉ</b>	Pour :	
	Contre :	
	Abstentions :	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

<b>16 Octobre 2024</b>
------------------------

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE- Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER .....(20)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE .....(06)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20241022\_62**
**AUTORISATION À DONNER À LA SEM PATRIMONIALE POUR LA PRISE DE  
PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CORSAIR**

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Trois-Rivières est actionnaire de la Sem Patrimoniale et membre du Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte SEM PATRIMONIAL, par délibération en date du 8 Novembre 2023, a approuvé la décision de prendre des participations dans diverses société, sous réserve de l'autorisation préalable des collectivités actionnaires.



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Octobre 2024

**CONSIDÉRANT** que cette prise de participation vise à renforcer les fonds propres de la compagnie, majoritairement détenue par des ultramarins, et à l'aider à franchir une étape cruciale dans son développement,

**CONSIDÉRANT** que suite à une démarche conjointe du Département et de la Région ayant abouti à un avis favorable lors d'une réunion bilatérale

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Départemental de la Guadeloupe visant à accorder une avance de Trois millions d'euros à la Société Corsair,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### A L'UNANIMITE

##### Article 1<sup>er</sup>

**D'AUTORISER** la SEM PATRIMONIALE à prendre une participation dans le capital de la société Corsair en vue de renforcer les fonds propres de la compagnie

##### Article 2

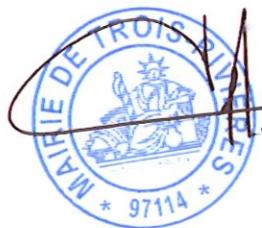
Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE